



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| Direction régionale des affaires culturelles
Auvergne Rhône-Alpes

MARCHÉ DE TRAVAUX

-

RESTAURATION INTÉRIEURE DU MUR NORD DE LA TRAVÉE EST DU CHŒUR ET DE LA RÉSERVE EUCHARISTIQUE - CATHÉDRALE SAINT-JEAN-BAPTISTE – SAINT-JEAN-DE- MAURIENNE (73)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Numéro de consultation : M2026-01-CRMH-ARA

**Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 27 février 2026 à 14h00**

**Visite facultative sur site (groupée) : le mercredi 28 janvier 2026 à 14h30 (cf article
9.2 pour modalités d'inscription à la visite)**

POUVOIR ADJUDICATEUR / ACHETEUR :

MINISTÈRE DE LA CULTURE - DRAC AUVERGNE RHÔNE-ALPES
CONSERVATION RÉGIONALE DES MONUMENTS HISTORIQUES (CRMH)
LE GRENIER D'ABONDANCE
6 QUAI SAINT-VINCENT, 69283 LYON CEDEX 01
TEL : 04 72 00 44 00
SIRET : 176 904 605 00035

SOMMAIRE

Article 1 : Objet, étendue et conditions de la consultation.....	3
1.1 - <i>Objet de la consultation</i>	3
1.2 - <i>Etendue de la consultation</i>	3
1.3 - <i>Variantes</i>	3
1.4 – <i>Délai de validité des offres</i>.....	3
1.5 - <i>Conditions de participation des concurrents</i>.....	3
Article 2 : Conditions du marché.....	4
2.1 - <i>Durée du marché – Délai d’exécution</i>	4
2.2 – <i>Décomposition du marché</i>.....	4
2.3 – <i>Considérations environnementales</i>	5
Article 3 : Contenu du dossier de consultation.....	5
Article 4 : Présentation des candidatures et des offres	5
4.1 <i>Pièces de la candidature</i> :	6
4.2 <i>Pièces de l’offre</i> :	8
Article 5 : Analyse des candidatures et jugement des offres.....	9
5.1 <i>Analyse des candidatures</i>	9
5.2 <i>Analyse des offres</i>.....	9
Article 6 : Phase de négociation.....	10
Article 7 : Attribution du marché	11
Article 8 : Modalités de transmission électronique des plis	11
Article 9 : Renseignements complémentaires.....	12
9.1 <i>Communications avec le pouvoir adjudicateur</i>.....	12
9.2 <i>Visite des lieux</i>.....	12
9.3 <i>Traitement de données à caractère personnel</i>.....	13
9.4 <i>Déclaration sans suite</i>.....	14

Article 1 : Objet, étendue et conditions de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne un marché de travaux ayant pour objet la restauration intérieure du mur nord de la travée est du Chœur et de la réserve eucharistique de la Cathédrale Saint-Jean-Baptiste de Saint-Jean-de-Maurienne (73 – Savoie).

Lieu(x) d'exécution : En atelier (locaux du titulaire) et sur le site de la Cathédrale Saint-Jean-Baptiste, 38 place de la Cathédrale, 73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE.

1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1-1° du code de la commande publique.

Elle porte sur la conclusion d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire, pour chacun des 5 lots indiqués à l'article 2.2 du présent Règlement de la Consultation.

1.3 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de la présente consultation.

1.4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

1.5 - Conditions de participation des concurrents

1.5.1 Exclusions de la procédure de passation du marché

Tout candidat concerné par l'un des motifs d'exclusion prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique sera exclu de plein droit de la présente procédure de passation de marché, sous réserve de l'application des dispositions des articles L.2141-6 et L.2141-6-1 du même code.

De même, le pouvoir adjudicateur pourra décider d'exclure de la présente procédure de passation de marché tout candidat concerné par l'un des motifs d'exclusion prévus aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique, sous réserve de l'application des dispositions de l'article L.2141-11 du même code.

Conformément à l'article L.2141-13 du code de la commande publique, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques (cotraitant), l'acheteur exige son remplacement par un autre opérateur économique qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Conformément à l'article L.2141-14 du code de la commande publique, lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la procédure de passation du marché, l'acheteur exige son remplacement par un autre opérateur économique qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou le soumissionnaire, sous peine d'exclusion de la procédure.

Conformément à l'article L.2141-12 du code de la commande publique, lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation du marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés ci-dessus, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation. Dans cette hypothèse, l'acheteur exclut le candidat

de la procédure de passation du marché pour ce motif.

1.5.2 Candidature en groupement

En cas de candidature en groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique déterminée n'est imposée au groupement par le pouvoir adjudicateur au stade du dépôt de la candidature et de l'offre, conformément aux dispositions de l'article R.2142-22 du code de la commande publique.

Toutefois, au stade de l'attribution et conformément aux dispositions de l'article R.2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En application des dispositions de l'article R.2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R2142-23 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

1.5.3 Candidature pour un ou plusieurs lots

Dès lors qu'elle/il estime présenter les capacités requises et être en mesure de présenter une offre, une même entreprise ou un même groupement d'opérateurs économiques peut candidater sur un ou plusieurs lots du marché.

Article 2 : Conditions du marché

2.1 - Durée du marché – Délai d'exécution

La durée du marché est, pour chaque lot, celle nécessaire à l'exécution et à la réception complète des travaux concernés, jusqu'à la levée des réserves éventuelles, la fourniture du DDOE, et la date d'achèvement des garanties contractuelles.

Pour chaque lot, la durée du marché court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage au titulaire.

La durée estimative du marché est de 12 mois (dont 1 mois de préparation).

La date prévisionnelle de début d'exécution du marché est estimée au mois d'avril 2026.

2.2 – Décomposition du marché

Le marché objet de la présente consultation est décomposé en cinq (5) lots :

Lot n°01 - Restauration sculpture en pierre

Lot n°02 - Maçonnerie - Pierre de Taille - Installations générales et échafaudages

Lot n°03 - Restauration décor en plâtre

Lot n°04 - Restauration décor peint et dorures - Bois sculpté - Serrurerie et métallerie

Lot n°05 – Électricité

Il ne fait pas l'objet de décomposition en tranches.

2.3 – Considérations environnementales

Le marché intègre des clauses environnementales, notamment sur la gestion des déchets (cf. dispositions du CCAP et des CCTP).

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DCE) contient les pièces suivantes :

1. Pièces administratives :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) commun à tous les lots ;
- Un formulaire DC1, un formulaire DC4, un cadre de candidature, un modèle de déclaration sur l'honneur (de n'entrer dans aucun des cas d'exclusion des procédures de passation des marchés publics), un modèle de délégation de pouvoir au mandataire (en cas de candidature en groupement) et un modèle d'« Attestation travailleurs étrangers ».

2. Pièces techniques :

- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) de chaque lot ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) présentant les généralités communes à tous les lots et ses cinq annexes (cahier graphique, études préalables à la restauration de la réserve eucharistique de 2022 et 2025, rapport de l'instrumentation et rapport de sondage des réseaux) ;
- La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) de chaque lot – fichiers excel ;
- la notice architecturale, comprenant le calendrier prévisionnel.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier de consultation sous format papier ou sur support physique électronique ne sera acceptée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats **au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les pièces de la candidature et de l'offre des concurrents doivent être entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si ces pièces sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Le dossier du candidat sera transmis au moyen d'un seul pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre, pour chaque lot.

Tout pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limites de remise des offres sera déclaré irrecevable et par conséquent éliminé de la procédure sans pouvoir être analysé.

4.1 Pièces de la candidature :

Chaque candidat aura à produire, pour chaque lot du marché auquel il souhaite candidater, un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- a. **Une déclaration de candidature** (formulaire DC1 fourni dans le DCE, ou DUME à compléter, ou équivalent),
- b. **une déclaration sur l'honneur** datée et signée attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion des procédures de passation des marchés publics prévus aux articles L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique (modèle de déclaration sur l'honneur fourni dans le DCE à remplir par l'entreprise, ou case à cocher dans la rubrique F1 du formulaire DC1, ou équivalent à jour de la réglementation) ;
- c. **une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;**
- d. **Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités techniques :**
 - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE).
- e. **Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles :**
 - liste des principales prestations de travaux similaires exécutées sur des édifices classés monuments historiques au cours des 5 dernières années (références antérieures significatives), indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ; les prestations sont prouvées par des attestations des bénéficiaires ou, à défaut, par une déclaration sur l'honneur de l'entreprise candidate (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE) ;
 - Niveaux minimums de qualification requis pour les lots suivants du marché :

Lot n° 01 : restauration sculpture en pierre

- Diplôme de restaurateur de niveau 7 de certification professionnelle dans la spécialité sculpture ou équivalent.

Lot n° 02 : maçonnerie – pierre de taille – installations générales et échafaudages

- Qualibat 2194 « restauration pierre de taille et maçonnerie des monuments historiques » ou équivalent.
- Qualibat 1412 « échafaudages courants nécessitant un calcul spécifique » ou équivalent.

Lot n° 03 : restauration décor en plâtre

- Diplôme de restaurateur de niveau 7 de certification professionnelle dans la spécialité sculpture ou équivalent.

Lot n° 04 : restauration décor peint et dorures – bois sculpté – serrurerie et métallerie

- Diplôme de restaurateur de niveau 7 de certification professionnelle dans la spécialité peinture ou équivalent.
- Le candidat s'adjointra les compétences de restaurateurs dans les spécialités métaux, mobilier et objets bois pour répondre aux diverses prestations comprises dans ce lot. L'ensemble des intervenants devront être identifiés et leur dossier technique et administratif joint au dossier du mandataire.

Les candidatures qui ne justifient pas du niveau minimum de qualification fixé ci-dessus, demandé pour chacun des lots de cette consultation, seront éliminées.

f. **Renseignements permettant d'apprécier la capacité économique et financière :**

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché portant sur les 3 derniers exercices disponibles (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE).
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile pour risques professionnels en cours de validité de l'entreprise (avec indication de la nature, de la durée et des montants des garanties).

En cas de candidature présentée en groupement d'opérateurs économiques, les informations et documents énumérés ci-dessus, exceptée la déclaration de candidature mentionnée au a qui est commune à l'ensemble des membres du groupement, sont à remettre par chaque membre du groupement.

Les mêmes informations et documents sont à produire par chaque sous-traitant présenté par le candidat à l'appui de sa candidature.

Le candidat doit clairement identifier, dans son dossier de candidature, les compétences de chacun des membres du groupement et/ou de chacun des sous-traitants présentés.

Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen approprié.

Par mesure de simplification, le « cadre de candidature » fourni dans le DCE, à remplir par les candidats (entreprise individuelle, cotraitants et sous-traitants) remplace l'imprimé DC2. Toutefois, s'ils le jugent utile, les candidats sont libres d'utiliser l'imprimé DC2, notamment pour renseigner des informations administratives autres que celles demandées dans le « cadre de candidature ». Ce dernier doit toutefois être complété et produit avec leur candidature par les entreprises, pour que la candidature soit régulière.

L'imprimé DC2 peut être téléchargé à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Le candidat peut déposer sa candidature avec un DUME, y compris un DUME électronique mais il ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures. Le DUME doit être rédigé en français. Il peut être créé à partir de l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/creer>.

Sauf mention contraire sur pièce identifiée, il n'est pas exigé que les pièces de la candidature soient signées.

Pièces devant être produites au plus tard au stade de l'attribution du marché :

Le cas échéant, les candidats en possession des pièces suivantes sont invités à les produire dès la constitution de leur dossier de candidature :

- a) une « **attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales** » (dite « **attestation de vigilance** ») datant de moins de 6 mois, fournie par l'URSSAF ou un autre organisme de Sécurité sociale chargé du recouvrement, ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- b) une « **attestation de régularité fiscale** » délivrée par l'administration fiscale datant de moins de 3 mois, justifiant que l'entreprise est en règle au regard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts (IR, IS, TVA) ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- c) un extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un **extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 datant de moins de 3 mois**, ou document équivalent, notamment pour les candidats non établis en France ;
- d) un **RIB** ;
- e) pour les cotraitants d'un groupement candidat au marché, **une attestation de délégation de pouvoir au représentant légal (ou habilité) de l'entreprise désignée comme mandataire du groupement, pour accomplir tous les actes, signer et remettre tous les documents nécessaires à la passation et l'exécution du marché, au nom et pour le compte du cotraitant concerné, dûment signée par le représentant légal (ou dûment habilité) de l'entreprise mandante** (cf. modèle de délégation de pouvoir au mandataire fourni dans le DCE, à remplir par l'entreprise);
- f) l'« **Attestation travailleurs étrangers** » fournie dans le DCE, à remplir par l'entreprise, permettant d'attester qu'elle n'emploie pas de travailleurs étrangers soumis à autorisation de travail pour la réalisation de la prestation objet du marché ou, dans le cas contraire, de fournir la liste nominative des

travailleurs étrangers qu'elle emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter, pour chacun de ces travailleurs, toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;

- g) le cas échéant, la ou les **déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir** pour l'exécution des prestations (DC4 - fourni dans le DCE).

En tout état de cause, les pièces listées ci-dessus devront être produites par le candidat pressenti attributaire du marché avant la conclusion et la notification du marché audit candidat.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chacun de ses sous-traitants, exceptée la pièce visée au e. En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants, exceptée la pièce visée au d, en cas de groupement solidaire (le seul RIB devant être produit étant celui du compte commun ouvert au nom du groupement).

Les documents rédigés en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Il en est de même lorsqu'il n'est pas en mesure - dans le délai prescrit - de procéder au remplacement du cotraitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions de l'article L. 2141- 13 du code de la commande publique.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables et des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

4.2 Pièces de l'offre :

L'offre remise par le soumissionnaire devra comprendre, pour chacun des lots du marché auquel il soumissionne:

- **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)** proposé pour la mission objet du lot concerné, dûment remplie, remise en format Excel et PDF (document à ne pas modifier, hormis les passages à compléter par l'entreprise) ;
- **Un Mémoire Technique** répondant au cahier des charges et comprenant les éléments suivants :
 - La présentation de l'entreprise candidate, des entreprises cotraitantes en cas de candidature présentée en groupement et, le cas échéant, des entreprises sous-traitantes : qualification de l'entreprise, désignation et rôle de chacun des intervenants avec CV de chacun (personnel encadrant et sur chantier avec références personnelles sur des ouvrages de même nature) ;
 - La présentation de la compréhension des contraintes et des enjeux propres à l'opération ;
 - La présentation des moyens matériels mis à la disposition de l'intervention sur site et en atelier ;
 - La présentation d'une méthodologie d'intervention technique et calendaire ;
 - Un positionnement relatif aux considérations environnementales du chantier.

Les autres documents du dossier de consultation, qui sont à accepter sans modification, ne sont pas à rendre avec l'offre.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'acte d'engagement complété et signé n'est plus à remettre

par les entreprises au stade du dépôt de leur dossier de candidature. L'acte d'engagement sera transmis par l'acheteur au stade de l'attribution des lots du marché aux seuls attributaires pressentis afin qu'ils le complètent, le signent, et le retournent à l'acheteur. La non-production de cet acte d'engagement à la demande de l'acheteur par un attributaire pressenti entraînera le rejet de son offre, et la sollicitation par l'acheteur du soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne.

Article 5 : Analyse des candidatures et jugement des offres

5.1 Analyse des candidatures

Les cas suivants conduiront à l'élimination des candidatures pour non-conformité :

- pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limite de remise des plis ou pli ne garantissant pas la confidentialité de la candidature ou de l'offre ;
- impossibilité d'identification de l'affaire à laquelle le pli est destiné sans prise de connaissance du contenu de la candidature et de l'offre ;
- absence de justification du niveau minimum de qualification requis pour les lots 01, 02, 03, 04, conformément à l'article 4.1 ci-avant.

En application de l'article R2144-3 du code de la commande publique, la vérification des pièces de la candidature ne s'effectuera, pour chaque lot, que pour le candidat ayant obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres (initiales, ou finales en cas de négociation des offres décidée par le pouvoir adjudicateur – cf article 6), au regard des seuls éléments qu'il aura fournis à la demande du pouvoir adjudicateur.

5.2 Analyse des offres

Pourra être déclarée irrégulière une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas la législation applicable conformément aux articles L2152-2, R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique.

Le jugement des offres reçues sera effectué, après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières (et non régularisables) et inacceptables, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

CRITÈRES ET SOUS-CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES	Pondération
POUR TOUS LES LOTS DU MARCHÉ	
Critère n°1 - PRIX	30 points
Critère n°2 – VALEUR TECHNIQUE	60 points
Sous-critère technique 2.1 : Moyens humains et matériels – <u>20 points</u>	20 points
o Pertinence des moyens humains affectés à l'opération, de leur qualification et de leur organisation – <u>15 points</u>	
o Adéquation des moyens matériels mis à la disposition de l'intervention sur site et en atelier – <u>5 points</u>	

<p>Sous-critère technique 2.2 : Méthodologie d'exécution – <u>40 points</u></p> <p>o Compréhension des contraintes et des enjeux propres à l'opération – <u>10 points</u></p> <p>o Pertinence de la méthodologie d'intervention – <u>25 points</u></p> <p>o Remise et pertinence du planning ressourcé intégrant les périodes de présentation d'échantillon, de tests, d'analyse, etc. – <u>5 points</u></p>	<p>40 points</p>
<p>Critère n°3 – CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES</p> <p>- Moyens mis en œuvre pour limiter les nuisances de chantier – <u>5 points</u></p> <p>- Traitement des déchets : moyens envisagés pour traiter les divers déchets et moyens mis en œuvre pour limiter les déchets – <u>5 points</u></p>	<p>10 points</p>

- **Précision concernant le critère n°1 «PRIX» noté sur 30 points :**

Pour le critère prix, la notation se fait sur la base du prix global et forfaitaire TTC indiqué, pour chaque lot, dans la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF – Total estimation travaux en TTC) par les soumissionnaires et par comparaison avec l'offre la moins-disante.

Ainsi, la notation du prix de chaque offre sera effectuée selon la formule suivante :

Note du soumissionnaire = 30 x (prix le plus bas/prix de l'offre examinée du soumissionnaire)

- **Précision concernant les critères n°2 « VALEUR TECHNIQUE » noté sur 60 points et n°3 « CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES » noté sur 10 points :**

Pour les critères n°2 et n°3, la note sera décomposée selon les sous-critères et la pondération indiqués dans le tableau ci-dessus, sur la base des éléments produits par le soumissionnaire dans son mémoire technique.

Article 6 : Phase de négociation

À l'issue de l'analyse des offres initiales remises par les soumissionnaires, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de mener une phase de négociation avec les soumissionnaires ayant remis, pour chaque lot, **les 3 offres initiales** les mieux classées. Si le nombre d'offres reçues est inférieur à 3, la négociation sera menée avec tous les soumissionnaires.

Les soumissionnaires concernés recevront une invitation à négocier du pouvoir adjudicateur.

La phase de négociation, menée individuellement avec chacun des soumissionnaires sur la base de leur offre, sera opérée dans des conditions garantissant la plus stricte égalité de traitement.

Cette négociation pourra prendre la forme d'écrits adressés à chaque soumissionnaire ou d'une ou plusieurs auditions, en présentiel ou en distanciel, de chaque soumissionnaire.

La négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments techniques et/ou financiers de l'offre des candidats admis à négocier.

Les soumissionnaires sont tenus de répondre aux demandes du pouvoir adjudicateur, dans les conditions et délais qu'il fixe.

Toute évolution technique ou financière d'une offre intervenant en cours de négociation a une valeur contractuelle. À l'issue de la négociation, toute modification financière d'une offre sera formalisée dans un nouvel

acte d'engagement et nouvelle DPGF, et toute évolution technique dans un additif au mémoire technique.

Les offres finales produites à l'issue des négociations seront analysées et classées selon les critères et leur pondération définis à l'avis d'appel public à la concurrence et selon la méthode exposée ci-dessus.

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

NOTA 1 : la décision éventuelle du pouvoir adjudicateur de ne pas mener une phase de négociation avec les soumissionnaires n'exclue pas la possibilité pour lui de demander des précisions sur les offres des soumissionnaires ou d'en solliciter la régularisation afin de pouvoir les analyser.

NOTA 2 : en l'absence d'éléments répondant aux questions sur lesquelles le pouvoir adjudicateur souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre d'un soumissionnaire, l'offre sera déclarée irrégulière.

Article 7 : Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre (initiale, ou finale en cas de négociation) économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés au présent règlement, et ayant produit l'ensemble des pièces demandées au titre de la présente consultation.

Au final, en cas d'égalité de note sur plusieurs offres, il sera pris en compte l'offre qui aura la meilleure note sur le critère valeur technique, puis en cas de nouvelle égalité, l'offre la moins-disante sera retenue.

Article 8 : Modalités de transmission électronique des plis

Les candidats transmettent leur pli, comprenant les pièces de la candidature et de l'offre pour chaque lot auquel ils candidatent, par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (plateforme des achats de l'État : PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Attention : quand un candidat enregistre plusieurs envois de plis sur le profil acheteur, seul le dernier pli déposé sur la plateforme PLACE peut être pris en considération. Ce dernier doit donc comporter l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature et de l'offre (article 4 RC), pour chaque lot, pour que la candidature et l'offre soient recevables.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la plateforme PLACE notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Les plis déposés dont l'avis de réception de la plateforme PLACE serait délivré après la date et l'heure limites de réception des plis fixées par le règlement de la consultation ne seront pas pris en compte et seront déclarés irrecevables sans pouvoir être régularisés.

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, **soit sur support physique électronique ou support papier sous pli scellé, soit par voie électronique à l'adresse mail suivante : julia.rousset@culture.gouv.fr**

Cet envoi doit comporter obligatoirement les mentions suivantes (apposées au recto de l'enveloppe scellée si

envoi d'un support physique électronique ou papier, ou inscrites dans l'objet du courrier électronique si envoi dématérialisé) : les mentions « copie de sauvegarde » et « ne pas ouvrir », l'identification de la procédure concernée (intitulé et référence du marché), ainsi que le nom du candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier doit être envoyé à l'adresse postale suivante :

**DRAC AUVERGNE RHÔNE - ALPES
CRMH – marchés publics
6 Quai Saint-Vincent
69283 LYON Cedex 01**

Virus informatique :

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat ou soumissionnaire concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Signature :

Les soumissionnaires sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché.

La signature électronique des documents transmis par les candidats doit respecter les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Article 9 : Renseignements complémentaires

9.1 Communications avec le pouvoir adjudicateur

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, **9 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres** sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Une réponse sera alors adressée à tous les opérateurs économiques ayant téléchargé le dossier de consultation qui se sont identifiés sur le profil précité, **au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.**

Pendant toute la procédure de passation, et quel que soit le mode de dépôt des candidatures, les communications du pouvoir adjudicateur aux candidats (demande de compléments de pièces de candidature, demande de production de pièces administratives, demande de précision sur les offres, convocation aux séances de négociation...) sont uniquement envoyées par la plateforme de dématérialisation PLACE. Les communications sont envoyées à l'adresse mail fournie par le candidat sur le profil acheteur.

Les candidats répondent aux demandes du pouvoir adjudicateur par le bouton "répondre au message" de la plateforme de dématérialisation sauf pour le dépôt des candidatures, des offres initiales et finales.

Toute communication (invitation, questions, etc.) effectuée dans le cadre de la présente procédure est réputée faite à l'ensemble des membres d'un groupement candidat dès lors qu'elle est faite au mandataire.

9.2 Visite des lieux

Dans le cadre de la présente consultation, afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations, une visite du site (facultative) est possible pour les entreprises souhaitant candidater au marché.

Les candidats intéressés seront reçus **le mercredi 28 janvier 2026 à 14h00** dans le cadre d'une visite groupée, à l'adresse suivante : **Cathédrale Saint-Jean-Baptiste, 38 place de la Cathédrale, 73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE.**

Chaque candidat souhaitant participer à la visite doit **confirmer sa présence au plus tard 24 heures auparavant** auprès de :

Mme Carine Durand

Conservateur des Monuments historiques

carine.durand@culture.gouv.fr

06 61 22 45 18

en indiquant le nom de l'entreprise concernée, ainsi que les nom, prénom, fonctions et coordonnées du ou des représentant(s) de l'entreprise se rendant à la visite.

Chaque représentant de candidat participant à la visite devra venir avec sa pièce d'identité, susceptible d'être demandée à l'entrée du site.

9.3 Traitement de données à caractère personnel

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure :

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Le ministère de l'Action et des comptes publics, 59 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris Cedex 13. Représenté par le Directeur des achats de l'Etat.

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :

La Direction des achats de l'Etat, représentée par le Directeur des achats de l'Etat.

Coordonnées du délégué à la protection des données :

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Base juridique du traitement :

c) et e) de l'article 6.1 du RGPD.

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

9.4 Déclaration sans suite

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure sans suite, notamment pour motif d'intérêt général. Les candidats en seront informés. Cette décision n'ouvre droit à aucun dédommagement de la part du pouvoir adjudicateur aux entreprises ayant retiré un dossier de consultation ou candidaté au marché.